

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur;
2. Conséquemment, le conseil municipal de Sainte-Famille adoptera, à sa séance ordinaire du 7 février 2022 à 20 h 00, le Règlement 2022-330 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans;
3. L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Sainte-Famille et énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconvénients, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement;

Le projet de Règlement peut être consulté au bureau municipal, 2478, chemin Royal Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30.

Donnée à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ce 13^{ième} jour de janvier deux mille vingt-deux.


Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale & greffière-trésorière